

Éditorial

DANS **REVUE DE L'ART 1971/4 N° 14**, PAGES 4 À 5
ÉDITIONS **ÉDITIONS OPHRYS**

ISSN 0035-1326

DOI 10.3917/rda.014.0004

Date de mise en ligne : 16/04/2024

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-de-l-art-1971-4-page-4?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Éditions Ophrys.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

sitions. Des solutions communes ont été précisées lors d'une seconde réunion, à Venise, en octobre 1971.

La vocation des collections publiques d'art graphique est double et contradictoire. En premier lieu, il importe d'assurer la conservation d'œuvres exceptionnellement fragiles ; il serait donc souhaitable que des mesures soient prises pour limiter la consultation et les prêts aux expositions. Mais, d'autre part, il apparaît d'une importance au moins égale d'assurer la diffusion de ces œuvres, c'est-à-dire non seulement d'aider les chercheurs, mais aussi de permettre à un public de plus en plus large d'avoir accès aux collections. Le dilemme fondamental des musées, conservation-diffusion, se pose donc, dans le cas des collections de dessins, avec une particulière acuité.

Des solutions ont été étudiées, au cours des débats, pour résoudre cet antagonisme qui n'est inconciliable qu'en apparence. On peut, en effet, avancer qu'une œuvre sera d'autant mieux protégée qu'elle sera plus largement diffusée. Les dispositions les plus sûres qui puissent être prises pour la conservation d'une collection sont, sans aucun doute, que les dessins qui la composent soient inventoriés, photographiés, étudiés et publiés. Plus accessible et complète sera la documentation, plus légitimes et efficaces seront les mesures de protection concernant la pièce originale. La création d'une photothèque, dans chaque Cabinet des dessins, comprenant les reproductions de toutes les œuvres conservées, et la publication des catalogues scientifiques, constituent les étapes essentielles d'une politique d'information du public, sans laquelle aucune limitation de la consultation ne saurait être envisagée.

Cette politique se réalise progressivement ; nombreux sont, en effet, les catalogues récemment publiés concernant l'ensemble ou une tranche d'une collection publique (par exemple British Museum, National Gallery of Scotland, Louvre, musée Boymans de Rotterdam, Yale University, etc.). Il serait souhaitable, en France, que la série des Inventaires des Collections publiques françaises (seize volumes depuis 1957) maintienne le rythme de ses publications. Enfin, il convient de saluer au passage le remarquable effort de la revue *Master Drawings* et son constant souci de qualité.

Dans le même sens, l'exposition des œuvres s'impose comme un exceptionnel moyen de diffusion auprès du public. La rétrospective

d'un artiste, préparée avec soin et bien organisée, se révèle, sans aucun doute, par les confrontations directes qu'elle propose, plus instructive et plus utile qu'une monographie ; et son catalogue devient alors l'ouvrage de base, qu'il s'agisse, par exemple, de Le Brun à Versailles, des Carracci à Bologne ou, tout récemment, de Castiglione à Philadelphie. Toute exposition comporte des risques, plus ou moins grands ; l'important, semble-t-il, pour une pièce rare et précieuse, est de ne courir ces risques qu'à bon escient et en connaissance de cause. Si la participation la plus large des Cabinets des dessins peut être envisagée pour des expositions sérieuses, consacrées à un artiste, à une époque ou à une collection, elle pourrait être évitée dans tous les cas où un dessin n'est pas présenté en raison de sa beauté intrinsèque ou de son intérêt documentaire, mais comme un accessoire. Il est prévisible que l'un des résultats les plus tangibles des réunions de conservateurs sera de déterminer les divers types d'exposition et les conditions des prêts ; seule, en effet, une entente sur cette question de première importance assurera la protection des chefs-d'œuvre, qui n'appartiennent pas seulement au musée qui les conserve, mais au patrimoine commun.

Les problèmes posés apparaissent d'autant plus complexes que chaque collection présente, en fait, un cas particulier. Il est évident que, pour les Cabinets des dessins les plus sollicités, des mesures rapides sont nécessaires pour assurer la survie des œuvres ; par contre, des collections dont l'indice de fréquentation est moindre ne souhaitent pas que soit définie une réglementation trop stricte de la consultation ; pour d'autres enfin, le seul but est d'obtenir les conditions matérielles élémentaires qui permettront cette consultation. Des opinions diverses peuvent aussi être émises sur le rôle des ateliers de restauration et sur les rapports avec l'édition, la presse ou la télévision. Mais il est des raisons valables d'espérer que, sur l'ensemble de ces problèmes, des solutions constructives pourront être mises au point dans un prochain avenir ; la meilleure est sans doute que les amateurs de dessins, qu'ils soient conservateurs, collectionneurs ou chercheurs, composent, par-delà les frontières, une sorte de famille spirituelle. Il est nécessaire que ces liens se resserrent encore, au moment où l'application à la conservation et à l'étude du dessin des techniques les plus modernes, de la mécanographie aux méthodes audio-visuelles, peut donner une dimension nouvelle aux échanges internationaux traditionnels.